



Cotisation annuelle 2026-2027 des membres

*Adopté par le conseil d'administration le 17 septembre 2026
Soumis à l'assemblée des membres pour ratification*

Extrait de l'article 15 des règlements généraux

Le conseil d'administration peut, s'il le juge à propos, exiger une cotisation annuelle à ses membres. Les montants de cette cotisation de même que la manière d'en effectuer le paiement et la période couverte sont fixés par résolution du conseil d'administration. Ces montants peuvent varier en fonction de la catégorie de membre et de leur contribution au MAQ; ils devront être ratifiés par l'assemblée des membres lors de l'assemblée générale annuelle suivante. En cas de rejet de l'augmentation de la cotisation, le MAQ devra rembourser la part trop perçue pour l'année financière en cours.

Les tarifs précédents ont été maintenus : aucune augmentation

Membres individuelles (tarif depuis le 1 ^{er} avril 2022)		Membres partenaires (tarif depuis le 1 ^{er} avril 2020)	
Tarif normal	25 \$	Ressources communautaires	60 \$
Tarif étudiant	Contribution volontaire (25 \$ suggéré)	Associations ou ordres professionnels	120 \$
Récipiendaires du prix Micheline Beaudry	Exonération à vie	Associations étudiantes	Exonération
		Autres entités du système d'éducation	120 \$
		Entités du réseau de la santé et des services sociaux	120 \$

Les ressources communautaires recevant moins de 30 000 \$ de financement récurrent sont exonérées d'office (plafond inchangé). Toute autre organisation peut demander une dispense de sa cotisation.